

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 23 MARS 2023**

**Convocation du 16 Mars 2023**

**PRESENTS** : Madame, Monsieur, J. VIAUD – R. CASTEL – C. CEPPI – H. CHIRIS – M. COMBE – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – C. SERRA – P. SAINTE-ROSE-FANCHINE – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – M. BOISSY – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – G. LOPINTO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – Y. FUNEL – ML. GOURDON – S. BERGERE-MORANT – D. LAUMONT – JC. LERDA – V. PIEL – D. SOBRIE

**En visioconférence** : Madame, Monsieur, M. PELTIER – MC. PEYROUTOU – G. DEVAUX – G. TRENTIN

**EXCUSES** : Madame, Monsieur, D. LISNARD – P. ASCHIERI – M. CASSEZ – I. DOURLENS – C. ORTEGA – R. GALY – M. POURREYRON – C. TARICCO – C. ULIVIERI – E. VERAN – D. LE BLAY – G. GAUCI – C. BAREGE

**ONT DONNE POUVOIR** : Madame F. BRUNETEAUX à Monsieur C. FIORENTINO – Madame M. DI BARI à Monsieur B. ALENDA – Monsieur Sébastien LEROY à Monsieur D. LAUMONT – Madame M. TABAROT à Monsieur Y. PIGRENET -

---

Monsieur Jérôme VIAUD, Président, ouvre la séance à 11h00

**PREAMBULE**

Monsieur Le Président salue l'assemblée et en préambule énonce que la séance du jour sera essentiellement consacrée au vote des documents budgétaires afin de statuer sur les comptes de l'année 2022 et de voter le Budget Prévisionnel de l'année 2023.

Une étape importante et qui fait écho au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) adopté lors de notre séance du 23 Février dernier.

La dernière délibération se rapportera aux demandes d'ouvertures à l'urbanisation de la Commune du TIGNET sollicitées dans le cadre de la Révision générale de son PLU.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut alors valablement se réunir et Monsieur le Président propose de passer à l'ordre du jour qui se présente ainsi :

- Approbation du dernier PROCES-VERBAL du 23 Février 2023,
- Approbation du Compte de Gestion 2022 (délibération n° 2023-04)
- Examen et vote du Compte Administratif 2022 (délibération n° 2023-05)
- L'Affectation des résultats 2022 (délibération n° 2023-06)

- Le vote du Budget primitif 2023 (délibération n° 2023-07)
- Demandes d'ouvertures à l'urbanisation de la Commune du TIGNET dans le cadre de la révision générale de son PLU (délibération n° 2023-08)

Pour l'heure, Monsieur le Président propose d'approuver le **PROCES-VERBAL du 23 Février 2023**.

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce Procès-Verbal qui a été transmis lors de la convocation.

Aucune remarque n'étant soulevée, **le PROCES-VERBAL du 23 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Le Président propose maintenant d'examiner les délibérations inscrites à l'ordre du jour et notamment pour commencer, celles se rapportant aux documents budgétaires 2022 et au vote du Budget Primitif 2023.

## EXAMEN DES DELIBERATIONS

### **Première Délibération N° 2023-04 :** **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Président précise,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Considérant que le document n'appelle aucune observation ;

Monsieur le Président propose de déclarer que le Compte de Gestion **2022** du Syndicat du SCoT'Ouest dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve et donc qu'il soit approuvé.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022.**

Monsieur le Président propose de passer à la délibération suivante.

## **Délibération 2023-05**

### **Examen et vote du Compte Administratif 2022**

Monsieur le Président propose de délibérer sur le Compte Administratif du Syndicat pour l'exercice 2022. Ce dernier a été arrêté au 31 décembre 2022.

Ce Compte Administratif se présente en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal,

Il informe les élus qu'ils peuvent prendre connaissance du tableau projeté :

	<i>Section Investissement</i>		<i>Section Fonctionnement</i>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Réalisation exercice 2022</b>	<b>16 793.64</b>	<b>100 194.68</b>	<b>198 553.25</b>	<b>198 949.06</b>
<b>Résultat exercice</b>	<b>83 401.04</b>		<b>395.81</b>	
<b>Résultat reporté</b>		338 051.55		41 434.75
	<b>421 452.59</b>		<b>41 830.56</b>	
<b>Résultat net excédent</b>			<b>463 283.15</b>	

Pour l'année 2022 les actions pilotes du Syndicat ont concerné le suivi du document approuvé avec en toile de fond, les enjeux de la Loi Climat et Résilience, les conférences Régionales des SCoT et l'Interscot, ainsi que le dispositif en cours de modification du SRADDET pour répondre aux évolutions législatives de la Loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Un travail important d'analyses a aussi été engagé, relatif aux procédures d'urbanisme des Communes du SCoT'Ouest et concrétisé par des temps d'échange intitulés « Les Rencontres territoriales » qui se sont déroulés durant l'été 2022.

Chacune des 28 Communes a pu ainsi exprimer, au regard du SCoT, ses besoins en matière d'aménagement et de consommation foncière.

En 2022, le SCoT a souhaité également soutenir le développement des énergies renouvelables et a lancé sa deuxième procédure de modification simplifiée afin de matérialiser sur les cartes du DOO les projets aujourd'hui connus ou engagés relatifs à l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

C'est pourquoi, et afin de donner une structure à l'ensemble de ces dossiers, le Syndicat a fait le choix de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022, un agent à temps plein « chargé de mission » de catégorie A.

### **Le bilan de l'année 2022 en chiffres :**

Une dépense annuelle d'investissement de **12 368 €** liée essentiellement aux frais à la réalisation des documents d'urbanisme compte d'imputation 202.

En matière de recettes d'investissement, le Syndicat a pu bénéficier en 2022 du reversement de la TVA, FCTVA d'un montant de **28 926 €**, crédit qui apparaît au compte 10222 du Chapitre 10.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, compte 011 se sont élevées à **13 859 €** et celles du personnel, compte 012 à **112 182 €**.

Pour les recettes de fonctionnement, la contribution des deux Communautés d'Agglomération a représenté un montant de **190 000 €**.

Aussi, au regard des dépenses et des recettes de l'année 2022, dont l'excédent global sera réinvesti dans le budget 2023, Monsieur le Président propose de délibérer sur les comptes de l'exercice 2022.

Il précise qu'il va quitter la séance, conformément aux textes, en demandant à Monsieur **Yves PIGRENET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, de présider la séance pour le vote de cette délibération.

### **Monsieur Yves PIGRENET préside la séance et énonce que :**

- Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2022, le Comité Syndical propose de fixer les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement comme vu précédemment et d'approuver le Compte Administratif 2022.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président interroge l'assemblée « y a-t-il des questions, des voix contre ? des abstentions ? ».

Aucune question n'étant soulevée,

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.**

Reprise de la séance par Monsieur Le Président.

Monsieur le Président propose de passer à la prochaine délibération.

### **Délibération 2023-06 :**

#### **Affectation des résultats 2022**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter chaque année le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé.

Le résultat de clôture de 2022 des deux sections est le suivant :

- Section d'investissement : **421 452.59 €**
- Section de fonctionnement : **41 830.56 €**

Monsieur le Président propose :

- **DE REPORTER** à l'article R001 intitulé « *Excédent d'investissement reporté* » le solde à la section d'investissement au budget primitif 2023 à hauteur de **421 452.59 €**
- **DE REPORTER** à l'article R002 intitulé « *Excédent de fonctionnement reporté* » le solde à la section de fonctionnement au budget primitif 2023 à hauteur de **41 830.56 €**

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022.**

Monsieur le Président propose de passer maintenant à la dernière délibération financière qui engage les dépenses et les recettes de l'année 2023, à savoir le vote du Budget Primitif.

#### **Délibération 2023-07 :** **Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président informe qu'il convient de voter le Budget pour l'exercice 2023 en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 23 Février dernier.

Il expose que l'activité du Syndicat en 2023 sera principalement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du document approuvé du SCoT qui se traduit par l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme des Communes rattachées à son territoire.

En outre, plusieurs grands dossiers nécessiteront, comme demandé notamment par les services de l'Etat, des études spécifiques d'aménagements : Grangeneuve, Basse Vallée de la Siagne...

C'est pourquoi Monsieur le Président précise qu'il faudra maintenir du financement, en section d'investissement, en prévision des études et des analyses qui seront à réaliser et en section de fonctionnement afin de pourvoir aux charges à caractère général et à celles relatives au frais de personnel.

Par ailleurs, le Syndicat a engagé, au cours du premier trimestre 2023, une nouvelle procédure de modification simplifiée (N°3) afin de rectifier quelques erreurs matérielles relevées dans le DOO.

Ainsi, les éléments budgétaires proposés pour 2023 s'inscrivent largement dans l'engagement de ces activités de suivi, d'analyses et d'études.

Voici maintenant quelques chiffres représentatifs de ce Budget Primitif 2023 :

### **1. POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En termes de fonctionnement, les charges à caractère général sont prévues au regard des activités du Syndicat : Loyer, charges courantes, assurances, contrat de prestations de service, il est donc proposé d'inscrire au chapitre 011 un montant de **47 230 €**.

Pour les dépenses en matière de personnel, il est proposé d'inscrire au chapitre 012 la somme de **144 900 €** qui tient compte du recrutement d'un Cadre A intervenu en Juin 2022.

Pour les recettes de fonctionnement, elles proviendront essentiellement de la contribution des deux Communautés d'Agglomération membres, à savoir la CACPL et la CAPG à hauteur de **204 000 €** soit 102 000 € pour chaque Communauté d'Agglomération.

### **2. POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement pour ce nouvel exercice 2023 seront donc orientées essentiellement sur l'évolution du SCOT.

A ce titre, il a été inscrit sur la ligne relative aux immobilisations incorporelles (études) la somme de 364 152 €.

Enfin le budget primitif 2023 se présente, tant en section de fonctionnement que d'investissement, selon les tableaux projetés actuellement.

Pour ceux qui souhaiteraient obtenir davantage de détails, le service administratif tient à leur disposition un document rétrospectif des budgets réalisés depuis 2014 ainsi qu'un prévisionnel détaillé par « nature ».

Aussi, au regard de ces éléments, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir APPROUVER sans modification, le projet du Budget Primitif 2023. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des voix contre, des abstentions.

Aucune question n'étant soulevée,

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023.**

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde notamment pour le vote des documents budgétaires et propose d'aborder la dernière délibération relative aux demandes d'ouvertures à l'urbanisation de la Commune du TIGNET.

Dernière délibération.

### **Délibération 2023-08 :**

### **Demandes d'ouvertures à l'urbanisation de la Commune du TIGNET dans le cadre de la révision générale de son PLU**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la Révision Générale de son PLU, la Commune du TIGNET procède à des ajustements à la marge de la délimitation de ses zones urbaines conduisant techniquement à des ouvertures à l'urbanisation pour une superficie totale inférieure à 1 hectare.

Il s'agit simplement de l'intégration, en zone urbaine du PLU, de constructions ou d'aménagements légalement édifiés, dans un souci de cohérence et d'équité entre les administrés.

En aucun cas, ces demandes n'ont pour vocation d'étendre l'enveloppe urbaine de la commune. Le PLU arrêté par le Conseil Municipal se veut au contraire restrictif à ce sujet, en parfaite compatibilité avec les orientations du SCoT en vigueur.

Monsieur le Président précise que ces demandes d'ouvertures à l'urbanisation, après étude de l'équipe technique du SCoT, ont été soumises à l'avis du Bureau syndical qui s'est tenu le 9 Mars dernier.

Il propose de donner la parole à l'administration afin de présenter synthétiquement les demandes portées par la Commune du TIGNET avant que l'assemblée puisse les valider.

#### **- Intervention de Marion THOMAS, Chargée de mission :**

- *Le PLU révisé prévoit 0,98 ha de zones ouvertes à l'urbanisation (12 secteurs)*
- *Pas de volonté d'extension des zones urbaines, uniquement des ajustements techniques*
- *Intégration de constructions et/ou aménagements légalement existants, notamment inscrits en zones naturelles au PLU en vigueur compte-tenu d'un risque fort du PPRif*
- *Prise en compte uniquement de constructions ou d'aménagements existants sans impact significatifs sur les espaces protégés du SCoT (réservoirs de biodiversité) ;*  
⇒ **Au regard de ces éléments, il est proposé de donner un Avis favorable pour l'ensemble des demandes portées ;**

Monsieur le Président remercie Madame THOMAS et propose de passer au voter de cette délibération.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité les demandes d'ouvertures à l'urbanisation de la Communes du TIGNET.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que toutes les délibérations inscrites à l'Ordre du jour ont été examinées et votées. Il propose de terminer la séance en donnant à nouveau la parole à l'administration, dans le cadre des questions diverses inscrites à l'ordre du jour :

**Questions diverses :**

- **Avis PPA sur le PLU arrêté Commune Le TIGNET**

**Intervention de Marion THOMAS, Chargée de Mission :**

*Un projet de PLU ambitieux et restrictif qui s'inscrit dans les orientations du SCoT'Ouest.*

- ✓ *Des dispositions réglementaires spécifiquement mises en place pour assurer la compatibilité avec les objectifs du SCoT, notamment en matière de consommation foncière*
  - ✓ *Un rapport de présentation très développé, qui pourrait être repris en partie, s'agissant notamment de la justification de la compatibilité avec les orientations du SCoT (analyse critique)*
- ⇒ **Avis favorable du SCoT'Ouest sur le PLU arrêté**

- **Avis sur la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Canne relative au projet de requalification urbaine du secteur Nouvelle Frayère**

**Intervention de Marion THOMAS, Chargée de mission :**

*Un projet de renouvellement urbain structurant pour la Ville de Cannes.*

- ✓ *Des aménagements et des adaptations réglementaires du PLU en cohérence avec les dispositions du SCoT*
  - ✓ *Une référence aux orientations du DOO en matière de renouvellement urbain pourrait être inscrite dans le document, au-delà uniquement de l'objectif inscrit au PADD du SCoT ; les orientations du DOO constituant les dispositions opposables du SCoT*
- ⇒ **Avis favorable du SCoT'Ouest sur la DP**

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres points ou d'autres questions ?

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président informe que cette séance est maintenant terminée et remercie tous les élus pour leur présence en leur rappelant qu'il y a lieu de signer les documents budgétaires en se rapprochant du personnel administratif qui se tient à leur disposition.

-----

**La séance est levée à 12h10.**